

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 21 décembre 2023

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjointes.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Nicolas HUTREL, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT :

M. Benjamin NITOT

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 novembre 2023.
- Installation d'un nouveau conseiller municipal et désignation des représentants du syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Bernières/Saint-Aubin/Langrune
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Adoption du nouveau règlement intérieur des salles municipales

FINANCES COMMUNALES :

- Tarifs 2024
- Tarification sociale des cantines - Mise en place de la cantine à 1 €
- Décision modificative n° 3
- Ouverture anticipée des crédits budgétaires en investissement
- Subventions aux associations 2024

TRAVAUX :

- Autorisation à signer la convention entre le département et la commune portant transfert de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental - RD514 - Place du 6 juin

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h09 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Jacqueline WENTZEL se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

Un hommage est rendu à Monsieur Gilles REBIERRE ROSE, décédé le 24 novembre 2023, ainsi qu'à sa famille. Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de se recueillir lors d'une minute de silence. M. le Maire a lu les courriers de Mme Sonia de la PROVOTÉ, de Mme Corinne FERET, sénatrices ainsi que les remerciements de Mme Gabrielle REBIERRE ROSE et de ses enfants.

M. Pierre MORIN est arrivé à 19h12.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE BERNIERES/SAINT-AUBIN/LANGRUNE

Un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès de Monsieur Gilles REBIERRE ROSE en date du 24 novembre 2023.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Nicolas HUTREL, candidat suivant de la liste « Durablement Ensemble » a été invité à siéger au conseil et a été convoqué au Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la création des commissions municipales et notamment la commission municipale « Travaux - Voirie - Environnement - Urbanisme - Cadre de vie » et la commission d'appel d'offre et la désignation de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation des représentants du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation des représentants du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Bernières/Langrune/Saint-Aubin ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de certaines commissions municipales et de désigner de nouveaux représentants dans les syndicats où Monsieur Gilles REBIERRE ROSE était membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du remplacement Monsieur Gilles REBIERRE ROSE et de l'installation de Monsieur Nicolas HUTREL en qualité de conseiller municipal ainsi que de la modification du tableau du Conseil Municipal.
- **DESIGNE** Monsieur Nicolas HUTREL comme membre des commissions « Travaux - Voirie - Environnement - Urbanisme - Cadre de vie » et de la commission d'appel d'offre.
- **DESIGNE** Monsieur Patrick MARIE comme représentant titulaire du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre en lieu et place de Monsieur Franck LEROYER.
- **DESIGNE** Monsieur Franck LEROYER comme représentant suppléant du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre en lieu et place de Monsieur Gilles REBIERRE ROSE.
- **DESIGNE** Monsieur Pierre MORIN comme représentant du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Bernières/Langrune/Saint-Aubin.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme des règles de publicité, il convient de remettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme Jacqueline WENTZEL note qu'un exemplaire papier est mis à la disposition du public, ce qui signifie que le citoyen ne pouvant consulter le site internet de la commune devra se déplacer aux heures ouvrables à la mairie pour en prendre connaissance. Elle regrette que le procès-verbal ne soit plus affiché dans les tableaux prévus à cet effet, ce qui révèle une absence de communication vis à vis d'une partie de la population. Cette précision est ajoutée à l'article 25 du règlement qui a été présenté.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal suite à l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les propositions de la Commission Administration générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, règlement intérieur modifié du Conseil Municipal de la Commune de Langrune sur mer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Christian MICHEL est arrivé à 19h24.

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, certaines compétences.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes délégations qui peuvent lui être consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission Administration générale en date du 27 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ~~**DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :~~

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Sans objet ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 70 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 300 000 € ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

5. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

M. le Maire et M. JOUY présentent le projet. Il s'agit d'installer des bornes de recharge semi-rapide au début de l'année 2024. M. JOUY indique également que les bornes déjà installées seront remplacées par des bornes plus rapides. Un projet de développement des bornes de recharges est en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LANGRUNE-SUR-MER en 2023,

Considérant que la commune de LANGRUNE-SUR-MER, souhaite voir implanter une borne de recharge semi-rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :
LANGRUNE-SUR-MER - Avenue de la Libération ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur LANGRUNE-SUR-MER Avenue de la Libération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située LANGRUNE-SUR-MER Avenue de la Libération.

Mme Cassandre JOUY, conseillère communautaire, fait un point sur la création de Nacre Energie. Elle indique qu'elle s'est portée candidate pour être membre du conseil d'administration de cette SAS.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Afin de réactualiser les modalités de location des salles municipales, un nouveau règlement intérieur a été rédigé. Ce règlement sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait un point sur le fonctionnement des salles municipales. Des procédures et des informations vont être mises en place pour améliorer la gestion et la bonne conservation du matériel mis à disposition des administrés qui louent les salles.

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des salles municipales.

7. TARIFS 2024

Monsieur TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des propositions de tarifs 2024 faites par la commission finances qui s'est réunie le 5 décembre 2023, suivant le tableau ci-après annexé :

TARIFS 2024 - MAIRIE DE LANGRUNE SUR MER	
DIVERS	
FORAINS - MANEGES	
La semaine	130.00
Sédentaires par manège - la saison estivale	525.00
Sédentaires à la journée	50.00

LA CABINE (Forfait annuel)	1 000.00
LA CABINE A PIZZAS (Forfait annuel)	1 000.00
TERRASSES	
Hôtel de la Mer (Forfait annuel)	1 200.00
Bord de Mer et place du 6 Juin, à l'année le m ² (commerçant)	20.00
Bord de Mer en saison (du 1er avril au 30 octobre) le m ² (commerçant)	15.00
TERRASSES & ETALAGES	
Autres rues à l'année le m ² (commerçant)	15.00
Autres rues saison (du 1er avril au 30 octobre) le m ² (commerçant)	15.00
MARCHE - le mètre linéaire -	3.00
VENTE déballage hors marché - par jour	
	60.00
CAMION ou REMORQUE VENTE A EMPORTER - Electricité Comprise	
La journée	25.00
Forfait semaine	80.00
Forfait annuel (2jours par semaine)	900.00
Forfait par manifestation communale par professionnel	50.00

CABINES DE PLAGES		
Droit de Place - saison du 1er mai au 31 octobre	80.00	
Sur Digue à l'année	100.00	
Gardiennage sans transport	30.00	
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant midi par jour	4.60	
Repas adulte midi par jour	5.50	
GARDERIE GROUPE SCOLAIRE		
Matin de 7H30 à 8H45	2.00	
Soir de 16H30 à 18H30	2.50	
Dépassement horaires	3.00	
TOTEM CAMPING "Mer et Vacances"	120.00	
ANIMAUX ERRANTS sur la commune (Forfait jour de gardiennage dans chenil municipal)		
	50.00	
ENCART PUBLICITAIRE Bulletin Langrunais, l'encart		
	70.00	
CONCESSIONS CIMETIERE		
CONCESSION TOUT TERRAIN & CAVURNE	15 ANS	170.00
	30 ANS	300.00
	50 ANS	500.00
COLOMBARIUM (1 case - 2 urnes)		
Nouveau cimetière	FORFAIT DE BASE	850.00
	15 ANS	150.00
	30 ANS	300.00
	50 ANS	500.00
Dispersion cendres + plaque nominative		60.00
Vacation funéraire		30.00
LOCATIONS SALLES		
Caution clés ou badges		100.00
Caution ménage (y compris matériel, équipement, mobilier)		500.00
Caution salles		1 500.00
LINGLONIA		
LANGRUNAIS - Week-end		500.00
NON LANGRUNAIS - Week-end		700.00
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)		550.00
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou		800.00

(samedi-dimanche-lundi)	
ASSOCIATIONS " 1 ^{ère} Location" Week-end	100.00
ASSOCIATIONS " 2 ^{de} location" Week-end	200.00
Pas de location les 24 & 31 décembre	
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 5 ^{ème} location comprise	
FERNAND PODEVIN	
LANGRUNAIS - Week-end	300.00
NON LANGRUNAIS - Week-end	550.00
ASSOCIATIONS - Week-end - 1 Location par an	60.00
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	350.00
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	600.00
LANGRUNAIS (2 jours) - 31 décembre	350.00
Réunions de tout ordre - Hors Week-end - (Langrunais & Non Langrunais) 1 journée	150.00
Associations sportives ou autres activités	La Journée 60.00
Pas de location le 24 décembre	
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 2 ^{ème} location comprise	

SALLE DE MUSIQUE/DANSE 1er Etage Podevin	
Activités Artistiques	A l'heure 15.00
ATELIER 1er Etage Podevin	
Activités Artistiques	A l'heure 15.00
SALLE DE REUNION (rue Abbé Rolland)	
Assemblée Générale des associations langrunaises	Gratuit
Vin d'honneur ou réunion diverse	60.00
Réunions et assemblées générales des associations non langrunaises	60.00
Assemblée générale de copropriété langrunaise	40.00
SALLE D'ACTIVITES DES CHASSES	
Assemblée Générale des associations langrunaises	Gratuit
Vin d'honneur ou réunion diverse	100.00
Associations sportives ou autres activités	La Journée 100.00
Réunions et assemblées générales des associations non langrunaises	100.00
Evènement temporaire	La Journée en semaine 100.00
Evènement temporaire	Le Week-end 300.00
Salon des artistes - Le stand	20.00

Il précise notamment que l'extension de la période pour les cabines de plage résulte d'une demande d'un collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

8. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES-MISE EN PLACE DE LA "CANTINE A 1€"

A l'heure actuelle, la commune de Langrune-sur-mer propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique moyen.

Dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles. Depuis le

1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins.

Dans ce contexte, la Mairie de Langrune-sur-Mer souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal. Mme BERTON rappelle le contexte local qui a amené à adopter ce mode de fonctionnement.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- a. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- b. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- c. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Afin de bénéficier de la tarification sociale, les familles devront fournir annuellement une attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,

Dans le respect des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 - 1 000	1.00 €
1 001 - 1 500	4.14 € (soit 90% du tarif maximum)
1 501 et +	4.60 €

- **DIT** que cette tarification sociale est fixée pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un retour sur la mise en place de la tarification sociale sera fait aux conseillers municipaux d'ici quelques mois. Par ailleurs, la mise en place d'un rendez-vous avec la diététicienne de Convivio est évoquée pour aborder le sujet des menus. Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de cuisine centrale avait été évoqué par Cœur de Nacre mais les problématiques de coûts ont mis le projet à l'arrêt pour le moment.

9. DECISION MODIFICATIVE 2023 - N° 3

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements du budget pour régulariser certaines écritures comptables faites en 2023.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM3
OPERATION	ARTICLE	
OPE 2007 - PARKING AVENUE DE LA LIBERATION	2031 - Frais d'études	2 650,00 €
OPE 2011 - VOIRIES	2128 - Autres agencements et aménagements	- 2 650,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

10. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

M. Le Maire laisse la parole à M. TILLOY Frédéric, Maire Adjoint aux Finances et à la sécurité qui propose l'ouverture des crédits suivants en attendant le vote du budget 2024.

Des informations sont demandées sur les travaux de la place du 6 juin. M. MICHEL indique qu'il y aura 1.7 million d'euros à dépenser sur le 1^{er} semestre. Il s'inquiète des modalités de paiement des factures qui arriveront en amont du vote du BP 2024.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement au vote du budget dans la limite de 25 % du budget précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de M. Christian MICHEL :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Chapitre / Opérations	Crédit ouvert 2023 (BP+DM1+DM2+DM3)	Montant maximum autorisé avant vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	67 704.10	16 925.28
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	245 852.00	61 463.00
2003 - Place du 6 juin	1 081 000.00	270 250.00
2006 - Rue des 3 Grâces et Alfred Houel	23 000,00	5 750.00
2011 - Voiries	317 350.00	79 337.50
	TOTAL	433 725.78

- **DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2024.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur TILLOY Frédéric, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des subventions listées ci-après proposées par la commission finances réunie le 5 décembre 2023.

Il indique que deux associations n'ont pas fourni les éléments permettant d'attribuer une subvention pour le moment.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour la bibliothèque a diminué car il est attribué en fonction de la population INSEE. Cette dernière passe de 1995 à 1960 habitants au 1^{er} janvier 2024 (soit 1.80€ par habitant).

Chaque conseiller municipal, qui est partie prenante au sein d'une association, se retire du vote, concernant cette association.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
ACADEMIE D'ESCRIME	2 000.00 €
A.L.P.A.C "Arc en Ciel"	200.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	400.00 €
BIBLIOTHEQUE (fonctionnement)	3 528.00 €
BIBLIOTHEQUE (investissement)	4 000.00 €
CLUB DE VOILE	2 000.00 €

CLUB ŒNOLOGIE	Un prêt de la salle Linglonia + prêt salle Podevin les 2 ^{èmes} mercredis du mois (sauf juillet et août)
COMITE DES FETES de LANGRUNE SUR MER	8 000.00 €
F.C.L.L. Foot	3 000.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	900.00 €
IRIS'SON - Festival Saoticot	6 000.00 €
NACRE TENNIS DE TABLE	500.00 €
PETANQUE	300.00 €
1 CAFE 5 PAILLES	500.00 €
SEMAINE ACADIENNE	700.00 €
YAKA DANSER	750.00 €
JUNO	80.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
TOTAL	32 908.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les propositions de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal également membres d'une association s'étant abstenus de voter concernant la subvention accordée à l'association dont ils font partie :

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2024.
- **INSCRIRA** au budget 2024 les crédits nécessaires au versement des dites subventions.
- **DECIDE** qu'un 1^{er} versement aura lieu en avril 2024 après le vote du budget et un 2^d en juillet 2024 pour les associations dont le montant alloué est supérieur ou égal à 1 000 euros.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Questions orales de Madame Jacqueline WENTZEL :
Mme WENTZEL a envoyé un mail en amont du Conseil Municipal avec les questions suivantes :

Place du 6 juin

Le permis de construire qui doit être déposé le 22 décembre tient-il compte des remarques faites par les langrunais lors de la réunion publique présentant le projet le 22 novembre 2022 ? Si oui, à quel moment la population sera informée ?

Arbres élagués rue du Général Leclerc

A une question posée lors du conseil du 26 janvier 2023, la réponse inscrite dans le PV est la suivante : "les arbres élagués ne seront pas abattus dans la majorité des cas, le stationnement sera déplacé si besoin". Qu'en est-il à ce jour ?

Monsieur le Maire a répondu de la manière suivante :

Le permis de construire de la halle sera déposé au mois de janvier pour un début des travaux à la fin de l'année 2024. Cette halle sera d'une hauteur de 4.5 mètres contre 6.5 mètres envisagés dans le projet initial. Cette modification vise à mieux s'intégrer dans le paysage. Une réunion avec les riverains et les commerçants est prévue le 8 janvier, date de démarrage des travaux, pour décrire les différentes phases des travaux de la place. M. MICHEL expose les différentes phases de travaux. Il indique notamment que des communications seront faites au fur et à mesure aux administrés.

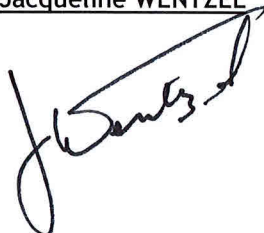
Concernant la seconde question, Monsieur le Maire indique que des arbres ont été marqués (dont deux par erreur), ces arbres vont être transplantés, et non coupés, afin de permettre la création de davantage de places de parking. Une réunion s'est tenue avec l'association Land Growan sur le sujet. Une action a été menée par l'association appelant à sauver les arbres et accrocher des pancartes à cet

effet. Des publications sur Facebook ont relayé cette action. La municipalité souhaite préserver les plantes de la meilleure des façons. M. le Maire indique la possibilité de replacer rapidement les arbres. Néanmoins, cela ne pourra se faire qu'en fonction des contraintes techniques imposées par les travaux.

- Suite à la publication sur Facebook le 20 décembre d'un article sur l'accélération du développement des énergies vertes votée par la Communauté de communes Coeur de Nacre avec la création de la SAS Nacrenergie, en collaboration avec le SDEC Energie et Normandie aménagement, la Mairie de Langrune sur Mer a limité qui peut commenter cette publication. Mme Jacqueline WENTZEL manifeste son étonnement et sa désapprobation. Mme Cassandra JOUY, en charge de l'administration de la page Facebook de la commune, répond qu'il s'agit d'éviter des propos désagréables et que, selon elle, de nombreuses communes agissent ainsi. Mme Jacqueline WENTZEL déplore que la population soit dans l'impossibilité de s'exprimer sur le sujet.
- Monsieur le Maire rappelle que les vœux se tiendront le jeudi 11 janvier à 18h30 à la salle Linglonia.
- Mme Jacqueline WENTZEL aborde enfin le sujet de la place de parking demandée par la pédicure. M. le Maire rappelle la problématique liée aux difficultés de stationnement. Une réunion sera à prévoir pour aborder le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h57.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline WENTZEL



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

